

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 92695 du

Annexe n° 26-5808 du 25 SEP. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA
DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION
POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES
PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 septembre 2022 entre le Département de la Sarthe et l'association Montjoie ;

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signés le 4 décembre 2023, 11 juin 2024, 16 juin 2025, 25 juillet 2025 et 30 mars 2026 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux à la suite des accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°26/3852 du 12 juin 2026 portant fixation, pour l'année 2026, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la Protection de l'Enfance gérées par l'association Montjoie ;

Sur proposition de la Directrice générale des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 92695 du

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l'association Montjoie, a été fixée à 32 666 891 €.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 179 751	33 010 233
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	24 734 904	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	4 095 578	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	143 342	
Reprise résultat		200 000	

Article 2 : La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **30 077 225 €**.

Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 1 510 443 €
- l'écart de tarification sur les jeunes majeurs soit 168 564 €,
- les produits de tarification pour le dispositif « entre parenthèse » soit 910 659 €.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune 2026 est de **2 506 435,42 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation 2026 en €
CESM	3 677 085
DAU	2 060 322
DAU /MECS éphémère sur 12 mois	618 096
ETAPES	3 291 237
ETEM avec unité MOITRON	4 191 302
SERAFM	11 390 233
CEJM	533 469
DASA	267 836
Service de suite Le Mans Ecommoy	402 714
Service de suite La Ferté Bernard	235 639
DAPPA	888 775
Visites médiatisées/référence globale	847 600
Service AEMO AEMOR	1 672 917

Article 5 : Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
CESM	177,86
DAU	282,24
ETAPES	232,04
ETEM	196,09
SERAFM	145,71
SERAFM Hors département	198,00
Service de suite Le Mans Ecommoy	70,37
Service de suite La Ferté Bernard	73,20
DAPPA PEADA	40,00
DAPPA AREF	25,00
DAPPA Tiers Bénévole	8,50
AEMO	10,00
AEMOR	25,00
Entre parenthèse collectif	430,73
Entre parenthèse famille d'accueil	149,12
Entre parenthèse repli	81,99

Article 6 : La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 3 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant le PEADA, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,00 €.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2026, le versement d'une dotation de **2 273 264,92 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Structures	Postes socio éducatifs		Postes Ségur pour tous		TOTAL	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes Ségur pour tous 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
CESM	60	316 080,00	5,89	31 028,52	65,89	347 108,52
DAU	33,5	176 478,00	2,75	14 487,00	36,25	190 965,00
DAU - MECS éphémère Arc en Ciel 12 mois	6	31 608,00	0	0,00	6	31 608,00
ETAPES	54,5	287 106,00	2,75	14 487,00	57,25	301 593,00
ETEM	55,39	291 794,52	3,75	19 755,00	59,14	311 549,52
SERAFM	21,71	114 368,28	111,32	586 433,76	133,03	700 802,04
SERAFM extension 2 places au 1/03/2026			2	8 780,00	2	8 780,00
SERAFM extension 2 places au 1/10/2026			2	2 634,00	2	2 634,00

CEJM+DASA	9,58	50 467,44	2,6	13 696,80	12,18	64 164,24
Service de suite La Ferté Bernard	3,7	19 491,60	0	0,00	3,7	19 491,60
Service de suite Le Mans Ecommoy	4,7	24 759,60	0	0,00	4,7	24 759,60
DAPPA	14,75	77 703,00	2	10 536,00	16,75	88 239,00
Visites médiatisées/référence globale MECS	11,8	62 162,40	0	0,00	11,8	62 162,40
AEMO 10 mois	25,2	110 628,00	2	8 780,00	27,2	119 408,00
Total	300,83	1 562 646,84	137,06	710 618,08	437,89	2 273 264,92

La dotation de 2 273 264,92 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 9 – Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe au service de Médiation familiale géré par l'association Montjoie, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2026, une dotation annuelle de **30 000 €**.

Cette dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 10 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°26/3852 du 12 juin 2026 portant fixation, pour l'année 2026, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la Protection de l'Enfance gérées par l'association MONTJOIE.

Article 11 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 12 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité départementale, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2026
et de sa publication ou notification le : 25 SEP. 2026